

À CONSERVER

Jeunes • FGA • FP

FONDS ALLOUÉ AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA CLAUSE 8-2.02 DE L'ENTENTE NATIONALE

Activités étudiantes

Corrigé le 21-11-2012

MISE EN OEUVRE DE L'ANNEXE XXVIII (E.N.)

Le conseil des personnes déléguées (CPD) recommande aux représentantEs des enseignantEs siégeant au CPEPE d'utiliser la procédure suivante afin de mettre en œuvre uniformément dans chacune des écoles des critères de répartition des sommes générées dans le cadre de l'Annexe XXVIII.

1. Obtenir de l'assemblée générale, le mandat de proposer que la répartition de la somme non utilisée et disponible pour l'école soit :
 - a. répartie également sur le budget des prochaines années;
 - OU
 - b. reportée sur le budget de l'an prochain.

2. Obtenir de l'assemblée générale, le mandat de proposer au CPEPE que la répartition de la somme disponible se fasse sur la base des éléments suivants :

Les enseignantEs, pour être compensés en fin d'année, **DEVONT PRODUIRE** après le 15 octobre, pour chacune des activités, un formulaire **à remettre** à la direction de l'école **ET** une copie à la présidence du CPEPE contenant :

- Description de l'activité (ex. : voyage au parlement, etc.)
- La date prévue (si possible)
- Évaluation du temps nécessaire à la préparation et la tenue de l'activité
- Le nombre de minutes ou d'heures octroyées par la direction dans la tâche pour la tenue de cette activité
- Détermination du temps excédentaire pour lequel il y a demande de compensation
- Signature de l'enseignantE
- Signature attestant l'acceptation de la demande par la direction

3. Faire déterminer par l'assemblée générale, les modalités de reconnaissance du temps et de la compensation à octroyer pour la garde de jour et de nuit dans le cas de voyage de plus d'une journée ou encore à l'extérieur des 200 jours du calendrier de l'année de travail (fin de semaine, relâche, etc.).

4. Faire déterminer que le montant à octroyer, pour chaque heure ou partie d'heure à compenser en fin d'année sera établi en divisant le montant reçu dans le cadre de l'Annexe XXVIII par le nombre d'heures totales à compenser, réclamées par les enseignantEs qui auront complété le formulaire de compensation.

5. Obtenir de l'assemblée générale, le mandat de recevoir le bilan des activités à la fin d'année.

Que l'assemblée générale mandate ses représentantEs au CPEPE à demander et recevoir de la direction lors de la dernière rencontre de l'année, un rapport détaillé pour chaque enseignantE, du nombre d'heures de compensation demandées par activité ainsi que le montant des sommes octroyées à chaque demandeur.